

M A I R I E
DE
FIGANIÈRES

B.P. 33

Code Postal : 83830

Téléphone 04 94 50 93 60

Télécopie 04 94 50 93 64

figanieres@wanadoo.fr

http://www.figanieres.com



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018**

B.CHILINI, A. BROSSE, G. CONSEIL, G. CONTE,
M.O. DEBEUSSCHER, E. ESCAILLAS, J. GAUTTIER,
A. LAUGIER, M.J. MAUREL, E. MIMIS, A. OSTORERO,
A. REBOURG, P. RENGER, M. SOAVE, G. TACAILLE,
B. THOMAS

Excusés: Ch. AUBOIN-LEROY pouvoir à G. TACAILLE,
C. COLLOMBAT pouvoir à J. GAUTTIER, V. CROMBET
pouvoir à E. ESCAILLAS, R. GIROUX pouvoir à
B. THOMAS, H. HELLAL pouvoir à M.J. MAUREL,
R. LEQUEUX pouvoir à M. SOAVE

Secrétaire de séance : M.J. MAUREL

L'an 2018, le 11 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 6 avril 2018

Date d'affichage de la convocation : 6 avril 2018

Délibération n° 020-2018 Budget principal détermination des restes à réaliser exercice 2017

Sur présentation de Monsieur le Maire, et après examen des restes à réaliser et à encaisser de la section d'investissement de l'exercice 2017, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : DETERMINE les restes à réaliser et à encaisser de l'exercice 2017 du budget principal comme suit :

Section DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20 : 5 052€

Chapitre 21 : 53 249€

Section RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13 : 433 938€

Article 2 : DIT que les restes à prendre au budget primitif de l'exercice 2017 s'établit donc à :

. 58 301 € en dépenses de la section d'investissement

. 433 938 € en recettes de la section d'investissement

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 021-2018 Budget principal affectation du résultat exercice 2017

Compte tenu des réalisations de l'exercice 2017, du vote du compte de gestion du Trésorier et après analyse des restes à réaliser et à encaisser de l'exercice 2017, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE l'affectation du résultat comme suit :

Section RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 002 – Reprise Excédent antérieur 612 513.75€

Section DEPENSES d'INVESTISSEMENT

Article 001 – Reprise déficit antérieur - 328 349.43€

Section RECETTES d'INVESTISSEMENT :

Article 1068 – Excédent fonction. Capitalisé 414 194.43€

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 022-2018 Budget primitif principal exercice 2018

Après détermination des restes à réaliser et l'affectation des résultats de l'exercice 2017, Monsieur le Maire présente le budget primitif principal pour l'exercice 2018. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE le budget primitif principal comme suit :

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011 : 567 561.00€

Chapitre 012 : 1 091 000.00€

Chapitre 014 : 1 100.00€

Chapitre 65 : 201 987.00€

Chapitre 66 : 18 000.00€

Chapitre 67 : 10 650.00€

Cpte 022 : 612 513.75€

Chapitre 042 : 21 486.67€

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 70 : 101 700.00€

Chapitre 73 : 1 286 477.00€

Chapitre 74 : 328 471.00€

Chapitre 75 : 137 200.00€

Chapitre 77 : 3 000.00€

Chapitre 013 : 33 450.00€

Chapitre 042 : 21 486.67€

Cpte 002 : 612 513.75€

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 524 298,42€.

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16	106 500.00€
Chapitre 20	77 167.00€
Chapitre 21	1 049 769.00€
Chapitre 23	6 810.00€
Chapitre 040	21 486.67€
Chapitre 041	7 300.00€
Cpte 001	328 349.43€

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10	753 307.43€
Chapitre 13	815 288.00€
Chapitre 040	21 486.67€
Chapitre 041	7 300.00€

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 597 382.10€

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 023-2018 Budget Eau et Assainissement détermination des restes à réaliser exercice 2017

Sur présentation de Monsieur le Maire, et après examen des restes à réaliser et à encaisser de la section d'investissement de l'exercice 2017, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : DETERMINE les restes à réaliser et à encaisser de l'exercice 2017 du budget eau et assainissement comme suit :

Section DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 137 705.00 €

Section RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13 120 270.00 €

Article 2 : DIT que les restes à prendre au budget eau et assainissement de l'exercice 2017 s'établit donc à :

. 137 705.00 € en dépenses de la section d'investissement

. 120 270.00 € en recettes de la section d'investissement

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 024-2018 Budget Eau et Assainissement affectation du résultat exercice 2017

Suite au vote du compte de gestion de l'exercice 2017 produit par Madame le Trésorier et après détermination des restes à réaliser et à encaisser de l'exercice 2017 du budget Eau et Assainissement, Monsieur le Maire fait proposition de l'affectation du résultat. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE l'affectation du résultat comme suit :

Section RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 002 – Reprise Excédent antérieur 8 705,20€

Section RECETTES d'INVESTISSEMENT :

Article 1068 – Excédent fonction. capitalisé 0.00€

Article 001 – Reprise excédent antérieur 291 071,69€

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 025-2018 – Budget primitif Eau et Assainissement exercice 2018

Consécutivement à la détermination des restes à réaliser et à l'affectation du résultat, Monsieur le Maire présente le budget primitif Eau et Assainissement pour l'exercice 2018. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif Eau et Assainissement comme suit :

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011 : 274 616.00€

Chapitre 012 : 22 000.00€

Chapitre 014 : 67 221.00€

Chapitre 65 : 17 358.00€

Chapitre 66 : 56 295.00€

Chapitre 67 : 1 000.00€

Chapitre 042 : 210 379.03€

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 70 : 534 867.00€

Chapitre 042 : 105 296.83€

Chapitre 002 : 8 705.20€

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 648 869,03Euros

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 : 23 976.96€

Chapitre 21 : 510 945.00€

Chapitre 040 : 105 296.83€

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 : 44 471.00€

Chapitre 13 : 220 948.00€

Chapitre 040 : 210 379.03€

Compte 001 : 291 071.69€

La section d'investissement est en suréquilibre avec 766 869,72€ de recettes et 640 218,79€ de dépenses.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 026-2018 Taux d'imposition directe année 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de maintenir le taux d'imposition directe pour l'année 2018, comme suit :

- Taxe habitation 10.55 %

- Taxe foncière bâtie 10.55 %

- Taxe foncière non bâtie 57.97 %

Article 2 : DIT que le produit attendu de l'imposition directe est estimé à 874 277 euros pour l'année 2018 avec un coefficient de variation égal à 1.000000.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 027-2018 Budget Eau et Assainissement modification des tarifs publics

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'équilibre du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement nécessite un ajustement des tarifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : accepte la modification des tarifs municipaux comme suit à compter du 1^{er} juin 2018 :

EAU		FACTURATION	
	Prix au m3	01/06 au 30/09	01/10 au 31/05
1 ^{ère} tranche	1.03€	0 à 42m3	0 à 84m3
2 ^{ème} tranche	1.29€	42 à 120m3	84 à 240m3
3 ^{ème} tranche	2.32€	120 à 360m3	240 à 720m3
4 ^{ème} tranche	3.97€	A partir de 360m3	A partir de 720m3
ABONNEMENT		9.50€	9.50€

ASSAINISSEMENT			
	Prix au m3	01/06 au 30/09	01/10 au 31/05
REDEVANCE	1.32€	Sur toute la consommation	
ABONNEMENT		17.82€	17.82€

Ouverture de contrat

Frais de réouverture de branchement	43€
Frais d'ouverture de compteur	52€
<u>Remplacement d'un compteur d'eau détérioré</u>	153€

ARTICLE 2 : DIT que la tarification ci-dessus définie est applicable à compter de la facturation hiver.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 028-2018 Chantier de débroussaillage pour la prévention des incendies Convention 2018 Commune de Figanières / Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Var / Association SENDRA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux de débroussaillage afin de prévenir et de lutter contre les incendies.

Les travaux démarrent le 9 avril 2018 pour une durée de 15 semaines et sont réalisés dans le cadre d'une convention tripartite entre l'association SENDRA, la commune, et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Var (SPIP) qui fixe les conditions de cette collaboration. Le coût total du chantier est de 46 616,17€, la participation de la commune s'élevant à 20 110,67€.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire de réaliser des travaux de débroussaillage de lutte contre l'incendie à compter du 9 avril 2018 pour une durée de 15 semaines, dans le cadre de la convention ci-dessus citée,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 029-2018 STEP Traitement tertiaire demande de subvention à l'Agence de l'Eau

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la DDTM, il convient de mettre en conformité la station d'épuration avec la mise en place d'un traitement tertiaire.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 183 760€HT,

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide la plus élevée possible de l'Agence de l'Eau

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

Approuve la réalisation des travaux énumérés ci-dessus pour un montant hors taxes de 183 760€HT,

Sollicite l'aide la plus élevée possible de l'Agence de l'Eau,

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement et à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 030-2018 Cabinet médical du Pré de la Roque bail professionnel avec le Docteur Ornella MURA médecin généraliste - Avenant n° 1

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2017, il a été donné à bail au Docteur Ornella MURA le cabinet médical situé quartier Pré de la Roque, au 1^{er} étage, d'une superficie de 78m², composé d'une salle d'attente, d'une partie privative et d'un cabinet d'auscultation.

Pour des raisons administratives, le Docteur n'a pu commencer à exercer qu'à partir du 14 février 2018 et non du 22 janvier 2018 comme prévu initialement. En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier le bail en le faisant démarrer au 14 février 2018 pour une durée de 6 ans. La gratuité du loyer est reportée d'autant, soit jusqu'au 14 avril 2018 inclus. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : accepte les modifications proposées par Monsieur le Maire,

Article 2 : l'autorise à signer l'avenant n°1 au bail ainsi que tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 031-2018 Recrutement de personnels temporaires

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2012-347 du 12/03/2012,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la situation des effectifs au sein du service de l'accueil de la mairie ainsi qu'au sein des services techniques.

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein de ces 2 services il est nécessaire de recruter :

- 1- un agent non titulaire à l'accueil de la mairie à temps complet, à compter du 14 mai 2018 afin d'exercer les fonctions d'agent polyvalent. Sa rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325.
- 2- Un agent non titulaire au sein des services techniques à 23/35^{ème}, à compter du 23 avril 2018 afin d'exercer les fonctions d'agent polyvalent. Sa rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tout acte et document en rapport avec l'affaire,

- Dit que les sommes sont inscrites au budget de l'exercice 2018.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 032-2018 Recrutement de saisonniers à la voirie et à la tour de guet été 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en prévision de la période estivale, il convient de recruter des saisonniers au service de la voirie ainsi qu'à la tour de guet pour les mois de juillet et août 2018.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, réparti comme suit :

- **Service voirie** : 2 agents au mois de juillet 2018 et 2 agents pour le mois d'août 2018,

- **Tour de guet** : 7 agents répartis sur juillet et août 2018.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux emplois occupés.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers) :

- Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire de procéder au recrutement d'agents saisonniers,

- L'autorise à signer tout acte et document en rapport avec l'affaire,

- Dit que les sommes sont inscrites au budget de l'exercice 2018.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire,



Bernard CHILINI

Les Membres du Conseil Municipal,